

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE  
N° 2025-042

**Domaine : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.3 - Locations**

**Objet : Bail de location des locaux de la caserne de gendarmerie – Avenant n° 1**

**Le Maire,**

**Vu** la délibération n° 2024-090 du 04 juin 2024, §5° portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif.

**Vu** l'avenant n° 1 au bail de location ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la commune loue des locaux à usage de caserne de gendarmerie au profit de l'Etat,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater la première révision triennale du loyer annuel à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,

**CONSIDERANT** la proposition de conclure un avenant au bail initial pour formaliser ladite révision triennale présentée par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère,

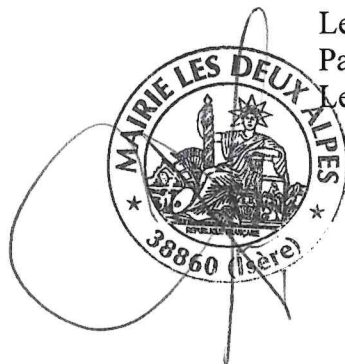
### DECIDE

**Article 1** : de conclure un avenant portant le numéro 1 au bail de location consenti au profit de l'Etat et plus particulièrement la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, sise 8 rue de Belgrade, 38000 Grenoble, pour les locaux à usage de caserne de gendarmerie, sis 6 rue des Sagnes – 38860 Les Deux Alpes

**Article 2** : de signer à cet effet, l'avenant n°1 ci-joint.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.  
Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 09 avril 2025  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ISERE**

**SERVICE LOCAL DU DOMAINE**

**CHORUS RE FX n° 107701 / UI n° 1.380.0223**

**Caserne de gendarmerie LES DEUX ALPES**

**AVENANT n° 1 AU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU PROFIT DE L'ÉTAT**

**en date du 11 janvier 2023**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La commune de LES DEUX ALPES, dont les bureaux sont situés 48 avenue de la Muzelle à LES DEUX ALPES (38600), représentée par son maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal du 4 juin 2024,

partie ci-après dénommée « **le bailleur** » d'une part,

**et**

**l'État** représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, dont les bureaux sont 8 rue de Belgrade à Grenoble, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par par arrêté préfectoral n° 38-2024-11-25-00016 du 25 novembre 2024, et à la subdélégation de signature qu'il a lui-même consentie par arrêté du 25 novembre 2024,

- assisté du Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, dont les bureaux sont situés caserne Offner, 21 avenue Léon Blum à Grenoble (38100), intervenant aux présentes en qualité de représentant du service occupant,

partie ci-après dénommée « **le preneur** » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **Exposé :**

Aux termes d'un acte administratif du 11 janvier 2023, la commune de LES DEUX ALPES, a donné à bail à l'État, représenté par le Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie sis 6, rue des Sagnes à LES DEUX ALPES (38860).

Ce bail, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, est consenti moyennant un loyer annuel initial de 90 870 €, révisable par période triennale.

Il y a lieu, par le présent avenant, de constater la première révision triennale du loyer annuel de la caserne à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Ces faits exposés, les parties soussignées ont, d'un commun accord, apporté au bail en date du 11 janvier 2023 susvisé, les modifications résultant des dispositions ci-après :

#### **Article 1 : Nouveau loyer**

Les parties conviennent de porter le loyer annuel des locaux susvisés à quatre-vingt-quatorze mille deux-cent soixante-dix-neuf euros hors charges (94 279 € HC) à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

#### **Article 2 : Autres clauses et conditions**

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 11 janvier 2023, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

#### **Article 3 : Procédure**

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R 4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Administration des Domaines est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'État est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause de contrat, le service occupant est seul compétent.

#### **Article 4 : Régime fiscal**

Le présent avenant est exempt de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont un pour la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (Service Local des Domaines), un pour le bailleur, un pour le service preneur et un pour le Pôle régional de l'immobilier de l'Etat (service valorisation).

**DONT ACTE**

Fait à Grenoble, le

Le Bailleur,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère